

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
PROPOSITION DE VALIDATION DU DES MEDECINE GENERALE- SESSION AVRIL 2018

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;
Vu l'Arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine,
Vu l'Arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de subdivision DES - Proposition de validation du DES Médecine Générale Session avril 2018 comme suit :

Président du jury :

Gilles CLEMENT, PU

Membres du jury :

Pierre BERNARD, MCU-Associé
Anne BOTTET, PU Associé
Jean-Pierre CIBEER, Chargé d'enseignement
Philippe DENOZI, PH
Virginie GUASTELLA, PH
Isabelle JEUDY, Chargé d'enseignement
Catherine LE QUANG, PH
Stéphane LILLE, PH
Marine MORAND, Chargé d'enseignement
Frédéric TESSIERES, Chargé d'enseignement
Philippe VORILHON, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 06/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

07 MAR. 2018

- Publié le

07 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.